

ARAMISGROUP

Aramis Group

Société anonyme au capital de 1 423 611,60 euros
Siège social : 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France
484 964 036 RCS Créteil

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de la société Aramis Group (après prise en compte des opérations de réorganisation du capital préalables à ladite admission) ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, d'un montant d'environ 250 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 10 869 565 actions nouvelles au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix), et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris ;
- du placement, dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global, de 6 000 000 d'actions ordinaires cédées par (i) Nicolas Chartier et Guillaume Paoli, fondateurs de la Société (les « **Fondateurs** »), ainsi que (ii) certains actionnaires minoritaires, comprenant certains cadres dirigeants du Groupe (les « **Actionnaires Minoritaires** », et ensemble avec les Fondateurs, les « **Actionnaires Cédants** ») ; et
- du placement d'un nombre maximum de 2 530 434 actions ordinaires supplémentaires cédées par les Fondateurs en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix).

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 8 juin 2021 au 16 juin 2021 (inclus)

Durée du Placement Global : du 8 juin 2021 au 17 juin 2021 (13 heures (heure de Paris))

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 23,00 euros et 28,00 euros par action**

Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global pourra être fixé en-dessous de 23,00 euros par action.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou de fixation du prix au-dessus de 28,00 euros par action, les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé, et d'un document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 25 mai 2021 sous le numéro I. 21-024 par l'AMF.

Ce prospectus a été approuvé le 7 juin 2021 sous le numéro 21-204 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés. Il est valide jusqu'au 21 juin 2021 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document d'enregistrement de la société Aramis Group (« **Aramis Group** » ou la « **Société** »), approuvé par l'AMF le 25 mai 2021 sous le numéro I. 21-024 (le « **Document d'Enregistrement** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Aramis Group, 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet d'Aramis Group (www.aramis.group) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

MORGAN STANLEY EUROPE SE

SOCIETE GENERALE

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BNP PARIBAS

CITIGROUP

CREDIT AGRICOLE CIB

REMARQUES GÉNÉRALES

La société Aramis Group, société anonyme de droit français, au capital social de 1 423 611,60 euros, dont le siège social est sis 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France, immatriculée sous le numéro d'identification 484 964 036 (RCS Créteil) est dénommée la « **Société** » dans le présent Prospectus.

L'expression le « **Groupe** » désigne, sauf précision contraire expresse, la Société ainsi que ses filiales et participations directes et indirectes.

L'expression les « **Opérations de Réorganisation du Capital** » désigne l'opération d'augmentation du capital de la Société par incorporation de primes ou de réserves, par augmentation de la valeur nominale unitaire de ses actions ordinaires, afin de l'augmenter d'un euro (1,00€) à un euro et vingt centimes (1,20€) (l'« **Augmentation du Nominal** »), immédiatement suivie de l'opération de division par soixante de la valeur nominale unitaire de ses actions ordinaires afin de la ramener d'un euro et vingt centimes (1,20€) à deux centimes d'euro (0,02€) par action, tout en multipliant corrélativement par soixante le nombre total d'actions composant le capital social de la Société (la « **Division du Nominal** »), qui ont été réalisées à la date du présent Prospectus, à savoir le 7 juin 2021.

Informations financières

En mars 2021, le Groupe a acquis une participation de 60% au sein de la société Motor Depot Limited (désignée « **Motordepot** » dans le présent document d'enregistrement), qui détient elle-même 100% de la société Goball Limited.

Les actions détenues par les actionnaires minoritaires de Motordepot font l'objet d'options d'achat et de vente croisées, en vertu desquelles le Groupe détiendra, à terme, 100% des actions de Motordepot (voir la section 6.2 « Filiales et participations » du Document d'Enregistrement).

Afin de donner une information comptable permettant d'appréhender la situation financière du Groupe, le Prospectus comprend les états financiers suivants :

- les états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos le 30 septembre 2020, le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018 ainsi que les états financiers consolidés de la Société pour les périodes intermédiaires de six mois closes le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020 préparés conformément aux normes d'information financière internationales (International Financial Reporting Standards, « **IFRS** ») telles qu'applicables à ces dates ;
- les informations financières pro forma de la Société pour l'exercice de douze mois clos le 30 septembre 2020, préparées comme si le Groupe avait réalisé l'acquisition de la société Motordepot au 1^{er} octobre 2019 ;
- les états financiers consolidés de Motordepot pour l'exercice clos le 31 août 2020 et les états financiers de Goball Ltd au titre de l'exercice de 18 mois clos au 31 août 2020, utilisés pour établir les informations financières pro forma susvisées, et préparés conformément aux règles et principes comptables généralement acceptés au Royaume-Uni et en République d'Irlande.

Dans le Prospectus, la référence aux données « pro forma » désigne les informations financières pro forma susmentionnées. Les informations financières pro forma sont présentées uniquement pour illustration et ne représentent pas les résultats qui auraient été produits si l'acquisition de Motordepot avait réellement été réalisée au 1^{er} octobre 2019.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas été impliqué dans la préparation des états financiers consolidés de Motordepot et Goball Ltd et n'a pas pu vérifier le caractère exact ou complet de l'information incluse dans ces états financiers, en particulier toute omission par Motordepot ou Goball Ltd d'inclure des informations sur des événements ayant pu se produire, non connus par le Groupe, qui pourraient affecter le caractère complet ou exact de l'information contenue dans ces états financiers. Les états financiers consolidés de Motordepot et Goball Ltd ont été audités par Bradbury & Co.

Les états financiers consolidés de Motordepot et Goball Ltd ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement acceptés au Royaume-Uni et en République d'Irlande, qui diffèrent sur certains aspects des normes IFRS et sur la base d'un exercice comptable commençant le 1^{er} septembre et se terminant le 31 août. Par conséquent, l'information financière historique relative à Motordepot et Goball Ltd présentée dans le

Prospectus n'est pas directement comparable à l'information financière relative au Groupe qui y est également présentée.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement est susceptible d'avoir un impact sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats du Groupe et/ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Le Groupe peut ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés et la concurrence

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille et aux perspectives de croissance de ces marchés, ainsi qu'aux parts de marché du Groupe. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers (voir le paragraphe 1.3 « Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclarations d'intérêts » du Document d'Enregistrement) et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques détaillés au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement et au Chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les activités, la situation financière, les résultats du Groupe et/ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Paris. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Données chiffrées

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent

présenter des écarts non significatifs par rapport à ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS.....	8
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	8
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	8
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	8
1.4	RAPPORT D'EXPERT.....	8
1.5	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE .	8
1.6	APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	8
2	FACTEURS DE RISQUE.....	9
3	INFORMATIONS DE BASE.....	11
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE.....	11
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	11
3.3	INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	12
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT.....	12
4	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS.....	13
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	13
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	14
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS.....	14
4.4	DEVISE.....	14
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	14
4.6	AUTORISATIONS.....	16
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS.....	17
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....	17
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	18
4.9.1	OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE.....	18
4.9.2	OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE.....	18
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	18
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES.....	18
4.11.1	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSEES A DES ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE HORS DE FRANCE.....	18
4.11.2	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSEES A DES ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE EN FRANCE.....	21
4.11.3	AUTRES ACTIONNAIRES.....	23
4.12	TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES FRANÇAISE (« TTF FRANÇAISE ») ET DROITS D'ENREGISTREMENT.....	23
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	24
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT.....	24
5.1.1	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	24
5.1.2	MONTANT DE L'OFFRE.....	25
5.1.3	PROCEDURE ET PERIODE DE L'OFFRE.....	26
5.1.4	REVOCATION OU SUSPENSION DE L'OFFRE.....	28
5.1.5	REDUCTION DES ORDRES.....	29
5.1.6	NOMBRE MINIMAL OU MAXIMAL D'ACTIONS SUR LEQUEL PEUT PORTER UN ORDRE D'ACHAT ET DE SOUSCRIPTION.....	29
5.1.7	REVOCATION DES ORDRES D'ACHAT ET DE SOUSCRIPTION.....	29
5.1.8	VERSEMENT DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS OFFERTES.....	29
5.1.9	PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE.....	30
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	30
5.2.1	CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS - PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE - RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE.....	30
5.2.2	INTENTIONS D'ACHAT DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PASSER UN ORDRE D'ACHAT ET DE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5%.....	32
5.2.3	INFORMATION PRE-ALLOCATION.....	33

5.2.4	NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS	33
5.3	FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES	33
5.3.1	METHODE DE FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES.....	33
5.3.2	PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX DE L’OFFRE ET DES MODIFICATIONS DES PARAMETRES DE L’OFFRE	33
5.3.3	RESTRICTIONS OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.....	35
5.3.4	DISPARITE DE PRIX	35
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	35
5.4.1	COORDONNEES DES GARANTS.....	35
5.4.2	COORDONNEES DE L’ETABLISSEMENT EN CHARGE DU SERVICE DES TITRES ET DU SERVICE FINANCIER.....	35
5.4.3	GARANTIE.....	36
5.4.4	ENGAGEMENT DE CONSERVATION	36
5.4.5	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT DE GARANTIE ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS OFFERTES	37
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	38
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	38
6.2	PLACE DE COTATION.....	38
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D’ACTIONS.....	38
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	38
6.5	STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE	38
6.6	OPTION DE SURALLOCATION	39
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	40
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	40
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	40
7.3	PARTICIPATION DE L’ACTIONNAIRE MAJORITAIRE	40
7.4	ENGAGEMENTS D’ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	41
7.4.1	ENGAGEMENT D’ABSTENTION PRIS PAR LA SOCIETE	41
7.4.2	ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES TITRES.....	41
8	DÉPENSES LIÉES À L’OFFRE.....	44
9	DILUTION	45
9.1	INCIDENCE DE L’OFFRE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE..	45
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L’OFFRE.....	45
9.3	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	45
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	49
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE.....	49
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	49
10.3	<i>ERRATUM</i>	49

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS
Prospectus approuvé en date du 7 juin 2021 par l'AMF sous le numéro 21-204

Section 1 – Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : Aramis Group **Code ISIN :** FR0014003U94

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : Aramis Group (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales et participations, le « Groupe »). **Lieu et numéro d'immatriculation :** R.C.S. Créteil 484 964 036. **LEI :** 9695002Q984W0T41WB42.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus : Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») - 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France. Le Document d'Enregistrement de la Société a été approuvé le 25 mai 2021 sous le numéro I. 21-024 par l'AMF.

Date d'approbation du Prospectus : 7 juin 2021.

Avertissement au lecteur : Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet d'une offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Dénomination sociale : Aramis Group ; Siège social : 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France ; Forme juridique : société anonyme, à conseil d'administration ; Droit applicable : droit français ; Pays d'origine : France.

Principales activités : Le Groupe est le leader de la vente en ligne de véhicules d'occasion aux particuliers en France, en Belgique et en Espagne, où il exploite respectivement les marques Aramisauto, Cardoen et Clicars. Depuis mars 2021 et la prise de contrôle de la société Motordepot (exploitant principalement la marque CarSupermarket), le Groupe est également présent au Royaume-Uni. Le Groupe propose à ses clients une large gamme de produits et de services automobiles (notamment de financement, d'assurances, de maintenance, de garantie ou encore des accessoires automobiles), dans le cadre d'une expérience de vente et d'achat fluide, intuitive et immersive, qui peut se dérouler aussi bien entièrement en ligne qu'intégralement hors ligne grâce à un réseau d'agences commerciales. Le Groupe a également fait du reconditionnement en interne à grande échelle des véhicules un des piliers essentiels de son modèle économique.

Les activités du Groupe comprennent la vente de véhicules d'occasion pré-immatriculés, de véhicules d'occasion reconditionnés, de véhicules d'occasion vendus en B2B, ainsi que des services, tels que des solutions de financement ou d'assurances.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020, le Groupe a vendu près de 67 000 véhicules d'occasion (dont 50 000 à des clients particuliers (B2C)), générant un chiffre d'affaires consolidé de 818 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 (hors activité de trading d'achat et vente de véhicules à des professionnels en Belgique). Sur une base *pro forma* au titre de la période de douze mois close le 30 septembre 2020, le Groupe a vendu près de 66 000 véhicules à des particuliers (B2C), pour un chiffre d'affaires consolidé de 1 082 millions d'euros (hors activité de trading d'achat et vente de véhicules à des professionnels en Belgique). Au cours du semestre clos le 31 mars 2021, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 490,9 millions d'euros. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020, les effectifs moyens du Groupe comprenaient près de 800 collaborateurs (1 380 en prenant en compte le Royaume-Uni), avec un réseau de 48 agences commerciales (60 en prenant en compte le Royaume-Uni). Le Groupe a par ailleurs reconditionné plus de 1 500 véhicules par mois au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020 sur ses deux sites de reconditionnement, localisés à Donzère en France et à Villaverde en Espagne et compte désormais un troisième site de reconditionnement au Royaume-Uni, depuis l'acquisition de Motordepot en mars 2021. Au cours du premier trimestre calendaire de l'année 2021, les sites Internet du Groupe ont attiré près de 6,7 millions de visiteurs par mois (en prenant en compte le trafic du site CarSupermarket.com suite à l'acquisition de la société Motordepot en mars 2021).

Actionnariat à la date du Prospectus : A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, à la suite des Opérations de Réorganisation du Capital et de l'Exercice des BSPCE, le capital social de la Société s'élève à 1 439 175,60 euros, divisé en 71 958 780 actions ordinaires de 0,02 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus (sur une base diluée) est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote
Stellantis N.V. ⁽²⁾	50 163 420	69,71%
Guillaume Paoli ⁽³⁾	9 704 040	13,49%
Nicolas Chartier ⁽³⁾	9 704 040	13,49%
Actionnaires Minoritaires ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	2 387 280	3,32%
TOTAL	71 958 780	100%

(1) Nombre d'actions composant le capital social de la Société après prise en compte de l'Augmentation du Nominal et de la Division du Nominal, à laquelle la Société a procédé à la date du présent Prospectus

(2) Par l'intermédiaire de sa filiale Automobiles Peugeot S.A., détenue à 100%.

(3) A la date du Prospectus, MM. Guillaume Paoli et Nicolas Chartier ont chacun procédé au don manuel de 210 000 actions (après Division du Nominal) qu'ils détiennent aux fonds de dotation qu'ils ont chacun respectivement constitué, et ayant pour objet notamment de mener des actions et œuvres d'intérêt général en matière éducative auprès d'enfants issus de milieux modestes ou défavorisés.

(4) Comprenant certains cadres dirigeants du Groupe ayant exercé, à la date du présent Prospectus, l'intégralité des 12 970 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») dont ils sont titulaires (chaque BSPCE donnant droit, en cas d'exercice, à soixante actions ordinaires, après Division du Nominal ; voir par ailleurs la note 6.2.3.2 des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos le 30 septembre 2020, 2019 et 2018, qui présente notamment leur prix d'exercice) (l'« **Exercice des BSPCE** »). Les actions remises sur Exercice des BSPCE seront livrées à leurs titulaires à la date du règlement-livraison de l'Offre, leurs titulaires ayant pris l'engagement de libérer l'intégralité du prix d'exercice au plus tard la veille dudit règlement-livraison.

(5) Comprenant les actions des fonds de dotation constitués par les Fondateurs détenant chacun à la date du Prospectus 210 000 actions (après Division du Nominal).

A la date du présent Prospectus, la Société est contrôlée par Stellantis.

La Société a procédé à la date du présent Prospectus à une augmentation du capital par incorporation de primes ou de réserves, par augmentation de la valeur nominale unitaire de ses actions ordinaires, afin de l'augmenter d'un euro (1,00€) à un euro et vingt centimes (1,20€) (l'« **Augmentation du Nominal** »), immédiatement suivie d'une opération de division par soixante de la valeur nominale unitaire de ses actions ordinaires afin de la ramener d'un euro et vingt centimes (1,20€) à deux centimes d'euro (0,02€) par action, tout en multipliant corrélativement par soixante le nombre total d'actions composant le capital social de la Société (la « **Division du Nominal** ») et ensemble avec l'Augmentation du Nominal, les « **Opérations de Réorganisation du Capital** », de telle sorte que le montant total du capital de la Société reste inchangé à la suite de ces opérations.

Principaux dirigeants : Messieurs Nicolas Chartier, Président-Directeur général de la Société, et Guillaume Paoli, Directeur général délégué de la Société.

Contrôleurs légaux des comptes : Atrium (3 place des Victoires, 75001 Paris, France), membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris, représenté par Jérôme Giannetti.

Grant Thornton (29 rue du Pont, 92200 Neuilly sur Seine, France), membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, représenté par Pascal Leclerc.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Exercice pro forma clos le 30 septembre 2020	Exercice clos le 30 septembre 2020	Exercice clos le 30 septembre 2019	Exercice clos le 30 septembre 2018	Semestre clos le 31 mars 2021	Semestre clos le 31 mars 2020
Chiffre d'affaires	1 094,0	831,0	741,6	549,5	490,9	372,7
Résultat opérationnel	9,9	9,3	13,5	(2,6)	2,8	4,0
Résultat net	(3,4)	(1,1)	7,2	(4,4)	0,2	1,4
Résultat net par action	-	(0,95) euro	6,10 euros	(3,77) euros	0,13 euro	1,18 euro

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

(en millions d'euros)	Exercice clos le 30 septembre 2020	Exercice clos le 30 septembre 2019	Exercice clos le 30 septembre 2018	Semestre clos le 31 mars 2021	Semestre clos le 31 mars 2020
Total des actifs	243,5	224,5	219,2	405,7	279,0
Total des capitaux propres	43,0	43,2	35,9	44,2	45,1
Total des passifs	243,5	224,5	219,2	405,7	279,0

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 30 septembre 2020	Exercice clos le 30 septembre 2019	Exercice clos le 30 septembre 2018	Semestre clos le 31 mars 2021	Semestre clos le 31 mars 2020
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités opérationnelles	47,0	3,9	9,2	(32,5)	9,9
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités d'investissement	(7,4)	(9,7)	(31,3)	(41,4)	(3,7)
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement	(12,1)	(3,9)	18,6	57,1	31,2

Principaux indicateurs de performance

(en millions d'euros)	Exercice pro forma clos le 30 septembre 2020	Exercice clos le 30 septembre 2020	Exercice clos le 30 septembre 2019	Exercice clos le 30 septembre 2018	Semestre clos le 31 mars 2021	Semestre clos le 31 mars 2020
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	1 094,0	831,0	741,6	549,5	490,9	372,7
EBITDA ajusté ¹ (en millions d'euros)	47,6	38,3	25,1	9,8	13,9	11,4
Marge brute par véhicule vendu ²	2 322 euros	2 509 euros	2 364 euros	-	2 416 euros	2 372 euros

¹ L'EBITDA ajusté correspond au résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations d'immobilisations ajusté des charges de personnel liées à des paiements fondés sur des actions, des charges de personnel liées à des acquisitions et des frais liés à des opérations, comprenant principalement les frais d'acquisition de filiales ainsi que les frais liés à l'opération d'introduction en bourse.

² La marge brute par véhicule vendu correspond à la marge brute consolidée du Groupe (hors activité de trading d'achat et vente de véhicules à des professionnels en Belgique) divisée par le nombre de véhicules vendus en B2C. La marge brute consolidée correspond au chiffre d'affaires moins les coûts directs et indirects engagés pour préparer le véhicule à la vente, à savoir principalement le coût d'acquisition par le Groupe du véhicule et, pour les véhicules d'occasion reconditionnés, les coûts de reconditionnement et de transport du véhicule jusqu'au site de reconditionnement. Ces coûts incluent les frais de personnel et le coût des pièces détachées associés au reconditionnement ainsi que les frais d'immatriculation et les charges de dépréciation des stocks.

Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 30 septembre 2021 : Pour l'exercice clos le 30 septembre 2021, sur la base des hypothèses décrites au chapitre 11 du Document d'Enregistrement, le Groupe prévoit notamment :

- de générer un chiffre d'affaires organique supérieur à 1,25 milliard d'euros, avec notamment des volumes de ventes de véhicules d'occasion reconditionnés s'élevant à environ 45 000 unités, soit une augmentation organique de plus de 35% par rapport aux volumes de ventes de véhicules d'occasion reconditionnés *pro forma* au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- de générer au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 un taux de marge brute de 13%¹ et une marge brute par véhicule vendu² supérieure à 2 150 euros ;
- de générer une marge d'EBITDA ajusté comprise entre 2,7% et 2,9% de son chiffre d'affaires consolidé ;
- de réaliser des investissements opérationnels³ s'établissant à environ 1% de son chiffre d'affaires consolidé ; et
- d'enregistrer un besoin en fonds de roulement opérationnel correspondant à environ 25 jours de chiffre d'affaires⁴.

Les prévisions ci-dessus sont basées sur le périmètre de consolidation *pro forma* du Groupe au 30 septembre 2020 et incluent donc les variations de périmètre liées à l'acquisition de Motordepot au Royaume-Uni. Sous cette réserve, ces prévisions sont par ailleurs données à périmètre constant, hors prise en compte d'éventuelles autres acquisitions que le Groupe pourrait réaliser au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Perspectives d'évolution des activités du Groupe et objectifs financiers pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 : Pour l'exercice clos le 30 septembre 2022, sur la base des hypothèses décrites au chapitre 10 du Document d'Enregistrement, le Groupe se fixe pour objectif :

- de générer un chiffre d'affaires organique supérieur à 1,5 milliard d'euros, avec une augmentation des volumes de ventes de véhicules d'occasion reconditionnés supérieure à 30% par rapport à l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Perspectives d'évolution des activités du Groupe et objectifs financiers à moyen terme : Le Groupe se fixe notamment pour objectifs, pour la période 2021-2025, sur la base des hypothèses décrites aux chapitres 10 et 11 du Document d'Enregistrement :

- d'atteindre un chiffre d'affaires organique supérieur à 3 milliards d'euros à horizon 2025 avec, sur la période 2021 – 2025, un taux de croissance annuel moyen de ses volumes de ventes de véhicules d'occasion d'environ 25%, et en particulier un taux de croissance organique annuel moyen des volumes de ventes de véhicules d'occasion reconditionnés compris entre 30 et 35% ;
- de générer à horizon 2025 environ 75% de ses volumes de ventes auprès des particuliers ;
- de générer à horizon 2025 une marge brute par véhicule vendu stable par rapport à celle qu'il prévoit de réaliser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, et maintenir un taux de marge brute⁵ compris entre 13,0% et 13,5% de son chiffre d'affaires à horizon 2025 ;
- d'atteindre à horizon 2025 une marge d'EBITDA ajusté organique supérieure à 3% de son chiffre d'affaires ; et
- de poursuivre sa stratégie d'acquisitions ciblées dans de nouvelles géographies et créatrices de valeur et vise à horizon 2025 un niveau d'investissements opérationnels⁶ en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé stable par rapport à celui qu'il prévoit de réaliser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 (sur une base *pro forma*), soit environ 1%, et entend poursuivre sa stratégie de gestion rigoureuse du besoin en fonds de roulement.

Perspectives d'évolution des activités du Groupe et objectifs financiers à long terme : Le Groupe se fixe notamment pour objectifs, à horizon 2030, sur la base des hypothèses décrites aux chapitres 10 et 11 du Document d'Enregistrement, de générer un chiffre d'affaires organique de 6 milliards d'euros et d'atteindre d'une marge d'EBITDA ajusté organique entre 8 et 9%.

2.3
Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

Risques liés au secteur d'activité du Groupe

- Risques liés aux conditions économiques générales et à leur évolution, une dégradation des conditions économiques générales, diminuant notamment le revenu disponible des consommateurs et le niveau de leurs dépenses discrétionnaires, ayant généralement un impact négatif sur la demande en véhicules automobiles, neufs ou d'occasion ; et
- Risques liés aux évolutions du secteur automobile, auxquelles les activités du Groupe sont directement liées, tant en ce qui concerne la demande globale en véhicules automobiles sur le marché, qui impacte les volumes de ventes du Groupe, que la production automobile et son adéquation aux besoins des consommateurs, qui impacte la capacité d'approvisionnement du Groupe en véhicules d'occasion.

Risques liés aux activités du Groupe

- Risques liés à l'approvisionnement en véhicules d'occasion, la croissance et la rentabilité des activités du Groupe dépendant fortement de sa capacité à s'approvisionner de manière fiable et sécurisée en véhicules d'occasion (qu'il s'agisse de véhicules pré-immatriculés ou de véhicules devant être reconditionnés) répondant à la demande des consommateurs, pour un prix reflétant au mieux les caractéristiques et l'état d'usage du véhicule et permettant au Groupe de générer une marge suffisante ;
- Risques liés à l'évolution des prix sur le marché des véhicules d'occasion dans la mesure où la croissance et la rentabilité des activités du Groupe dépendent de l'évolution des prix de vente des véhicules automobiles neufs et d'occasion et en particulier de sa capacité à acquérir et vendre des véhicules d'occasion au meilleur prix ;
- Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe, si la stratégie de développement du Groupe ne connaissait pas le succès attendu ou se mettait en place de manière plus lente que prévu, sa position concurrentielle, sa rentabilité

¹ Le taux de marge brute correspond à : (marge brute par véhicule vendu x volumes de ventes) / chiffre d'affaires.

² La marge brute par véhicule vendu correspond à la marge brute consolidée du Groupe divisée par le nombre de véhicules vendus en B2C. La marge brute consolidée correspond au chiffre d'affaires moins les coûts directs et indirects engagés pour préparer le véhicule à la vente, à savoir principalement le coût d'acquisition par le Groupe du véhicule et, pour les véhicules d'occasion reconditionnés, les coûts de reconditionnement et de transport du véhicule jusqu'au site de reconditionnement. Ces coûts incluent les frais de personnel et le coût des pièces détachées associés au reconditionnement ainsi que les frais d'immatriculation et les charges de dépréciation des stocks.

³ Correspond aux dépenses d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles dans le tableau de flux de trésorerie du Groupe.

⁴ Correspondant au besoin en fonds de roulement opérationnel rapporté au chiffre d'affaires, multiplié par 365. Le besoin en fonds de roulement opérationnel correspond au besoin en fonds de roulement, tel que défini au paragraphe 8.5.3 du présent document d'enregistrement, ajusté d'éléments inclus principalement dans les autres actifs et passifs courants.

⁵ Le taux de marge brute correspond à : (marge brute par véhicule vendu x volumes de ventes) / chiffre d'affaires.

⁶ Correspond aux dépenses d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles dans le tableau de flux de trésorerie du Groupe.

	<p>et sa croissance pourraient en être affectées négativement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'adaptation de l'offre du Groupe aux évolutions technologiques, l'offre en ligne proposée par le Groupe et plus généralement la vente en ligne de véhicules d'occasion pouvant ne pas rencontrer le succès escompté auprès des consommateurs ; et - Risques liés à la cybercriminalité et à une éventuelle défaillance des systèmes informatiques du Groupe, le modèle économique et technologique du Groupe reposant sur la mise en œuvre de solutions technologiques, tant afin de s'approvisionner en véhicules d'occasion que pour offrir à ses clients une plateforme d'achats en ligne sécurisée et efficiente. L'incapacité du Groupe à développer et maintenir, au soutien de ce modèle, des systèmes informatiques sécurisés, fiables et répondant aux dernières évolutions technologiques pourrait par conséquent affecter sensiblement le développement de ses activités. <p>Risques liés à la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux relations avec Automobiles Peugeot, filiale de Stellantis N.V. et actionnaire majoritaire de la Société, dans la mesure où les activités et la stratégie de la Société sont soumises à son influence. Ainsi l'interruption ou le durcissement des relations, en particulier en ce qui concerne les approvisionnements en véhicules d'occasion et pièces détachées, qui ne font pas l'objet d'accords contractuels formalisés, pourrait perturber les activités de la Société ou entraîner des perturbations potentielles liées à des difficultés à obtenir des services et approvisionnements de substitution, ou pourrait l'obliger à engager des coûts (potentiellement plus élevés) pour remplacer Automobiles Peugeot et ses entités affiliées en tant que fournisseurs. En outre, la modification éventuelle des conditions financières de ces approvisionnements pourrait s'avérer défavorable pour la Société. Au cours de l'exercice 2020, le Groupe a réalisé 14% (10% en prenant en compte le Royaume-Uni) du volume de ses approvisionnements en véhicules d'occasion auprès d'entités affiliées à Automobiles Peugeot et au 31 mars 2021, avait contracté 55,4% de son endettement brut total auprès de ces entités ; et - Risques liés aux équipes de management du Groupe en cas d'accident ou de départ de l'un ou plusieurs de ses dirigeants et personnes clés, notamment les fondateurs du Groupe, à savoir Monsieur Nicolas Chartier, Président-Directeur Général de la Société, et Monsieur Guillaume Paoli, Directeur général délégué de la Société. <p>Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la réglementation et son évolution, le Groupe étant exposé à diverses réglementations dans les différents pays où il exerce ses activités, notamment en matière de normes environnementales, de droit de la distribution et de la consommation, de commerce électronique ou de données personnelles ; et - Risques liés à la protection des données personnelles, dans la mesure où le Groupe est amené à collecter et conserver de nombreuses données personnelles relatives notamment aux fournisseurs personnes physiques des véhicules d'occasion qu'il acquiert, aux acheteurs des véhicules d'occasion qu'il vend, à ses employés ou à d'autres personnes physiques.
--	---

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1	<p>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières?</p>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des 71 958 780 actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital et de l'Exercice des BSPCE, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FR0014003U94) (les « Actions Existantes »). Les Actions Existantes comprendront : <ul style="list-style-type: none"> - (i) 4 926 360 Actions Existantes (soit environ 113 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), cédées par M. Nicolas Chartier, fondateur et Président-Directeur général de la Société et M. Guillaume Paoli, fondateur et Directeur général délégué de la Société (ensemble, les « Fondateurs ») ainsi que (ii) 1 073 640 Actions Existantes (soit environ 25 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), cédées par certains actionnaires minoritaires, comprenant certains cadres dirigeants du Groupe (les « Actionnaires Minoritaires », et ensemble avec les Fondateurs, les « Actionnaires Cédants »)⁷ (les « Actions Cédées Initiales ») ; - auxquelles pourrait s'ajouter un nombre maximum de 2 530 434 Actions Existantes (soit environ 58 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par les Fondateurs en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (les « Actions Cédées Supplémentaires ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « Actions Cédées ») ; - les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 250 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 10 869 565 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « Actions Nouvelles »). <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « Actions Offertes » et sont offertes dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après).</p> <p>Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises : <i>Devise</i> : Euro. <i>Libellé pour les actions</i> : Aramis Group.</p> <p>A la date du Prospectus, la valeur nominale par action ordinaire est égale à 0,02 euro.</p> <p>Droits attachés aux actions : En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions de la Société seront les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire (à compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. Les Actions Offertes porteront jouissance courante.</p> <p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : Sans objet.</p> <p>Rang restriction imposée à la libre négociabilité des actions : Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p>
-----	---	---

⁷ Comprenant certains cadres et dirigeants du Groupe ayant exercé à la date du présent Prospectus, l'intégralité des 12 970 BSPCE dont ils sont titulaires (chaque BSPCE donnant droit, en cas d'exercice, à soixante actions ordinaires, après Division du Nominal)

		Politique en matière de dividendes : La Société n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre des exercices clos les 30 septembre 2020, 2019 et 2018. Le Groupe n'envisage pas de verser des dividendes à court terme. La trésorerie disponible du Groupe sera en effet affectée au soutien de sa stratégie de croissance.																
3.2	Où les valeurs mobilières seront-elles négociées?	L'admission des 71 958 780 Actions Existantes et des Actions Nouvelles, dont le nombre maximum est de 10 869 565 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.																
3.3	Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?	Les valeurs mobilières ne font pas l'objet d'une garantie																
3.4	Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières?	Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société. 																
Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé																		
4.1	A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?	<p>Structure de l'Offre : Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant (i) une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») et (ii) un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant (a) un placement en France et (b) un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du <i>U.S. Securities Act</i> de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du <i>Securities Act</i>.</p> <p>Option de Surallocation : Les Fondateurs consentiront à Morgan Stanley Europe SE agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Garants (tel que défini ci-dessous), une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées Initiales, soit un maximum de 2 530 434 Actions Cédées Supplémentaires (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>Fourchette indicative du Prix de l'Offre : Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>La fourchette indicative du Prix de l'Offre arrêtée par le conseil d'administration de la Société est comprise entre 23,00 et 28,00 euros par action. Cette fourchette du Prix de l'Offre est indicative et le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette indicative du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre sera arrêté par le Conseil d'administration de la Société le 17 juin 2021, selon le calendrier indicatif.</p>																
		<p>Calendrier indicatif</p> <table border="0"> <tr> <td>7 juin 2021</td> <td>Approbation du Prospectus par l'AMF.</td> </tr> <tr> <td>8 juin 2021</td> <td>Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.</td> </tr> <tr> <td>16 juin 2021</td> <td>Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet.</td> </tr> <tr> <td>17 juin 2021</td> <td>Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. Début de la période de stabilisation éventuelle.</td> </tr> <tr> <td>18 juin 2021</td> <td>Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Aramis Promesses » jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global).</td> </tr> <tr> <td>21 juin 2021</td> <td>Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.</td> </tr> <tr> <td>22 juin 2021</td> <td>Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Aramis Group ».</td> </tr> <tr> <td>16 juillet 2021</td> <td>Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.</td> </tr> </table> <p>Modalités de souscription : Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 16 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.</p>	7 juin 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.	8 juin 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.	16 juin 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet.	17 juin 2021	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. Début de la période de stabilisation éventuelle.	18 juin 2021	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Aramis Promesses » jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global).	21 juin 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.	22 juin 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Aramis Group ».	16 juillet 2021	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.
7 juin 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.																	
8 juin 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.																	
16 juin 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet.																	
17 juin 2021	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. Début de la période de stabilisation éventuelle.																	
18 juin 2021	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Aramis Promesses » jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global).																	
21 juin 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.																	
22 juin 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Aramis Group ».																	
16 juillet 2021	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.																	

Pour être pris en compte, les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Garants au plus tard le 17 juin 2021 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Révocation des ordres d'achat et de souscription : Les ordres d'achat et de souscription passés par les investisseurs sur Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 16 juin 2021 à 20 heures (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres d'achat et de souscription transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres d'achat et de souscription transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Tout ordre d'achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Garant ayant reçu cet ordre d'achat et de souscription et ce jusqu'au 17 juin 2021 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre : A titre illustratif, à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital, de l'Exercice des BSPCE et de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Actionnaires	Après l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation		Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation	
	Nombre total d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote
Stellantis ⁽²⁾	50 163 420	60,56%	50 163 420	60,56%
Nicolas Chartier ⁽³⁾	7 240 860	8,74%	5 975 643	7,21%
Guillaume Paoli ⁽³⁾	7 240 860	8,74%	5 975 643	7,21%
Actionnaires minoritaires ⁽⁴⁾	1 313 640	1,59%	1 313 640	1,59%
Public	16 869 565	20,37%	19 399 999	23,42%
Total	82 828 345	100,00%	82 828 345	100,00%

⁽¹⁾ Nombre d'actions composant le capital social de la Société après prise en compte des Opérations de Réorganisation du Capital, de l'Exercice des BSPCE et des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre.

⁽²⁾ Par l'intermédiaire de sa filiale Automobiles Peugeot S.A., détenue à 100%.

⁽³⁾ Postérieurement à l'introduction en bourse de la Société, Nicolas Chartier et Guillaume Paoli apporteront à des sociétés holding familiales qu'ils ont chacun respectivement constitué et qu'ils contrôlent, l'intégralité des actions de la Société qu'ils détiendront après l'Offre et après exercice le cas échéant de l'Option de Surallocation.

⁽⁴⁾ Comprenant certains cadres et dirigeants du Groupe ayant exercé, à la date du présent Prospectus, l'intégralité des 12 970 BSPCE dont ils sont titulaires (chaque BSPCE donnant droit, en cas d'exercice, à soixante actions ordinaires, après Division du Nominal ; voir par ailleurs la note 6.2.3.2 des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos le 30 septembre 2020, 2019 et 2018, qui présente notamment leur prix d'exercice). Les actions remises sur Exercice des BSPCE seront livrées à leurs titulaires à la date du règlement-livraison de l'Offre, leurs titulaires ayant pris l'engagement de libérer l'intégralité du prix d'exercice au plus tard la veille dudit règlement-livraison.

Dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société : Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 mars 2021 et du nombre total d'actions composant le capital social à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital et de l'Exercice des BSPCE, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit (en prenant pour hypothèse une émission (i) d'un nombre maximal de 10 869 565 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et (ii) d'un nombre de 8 152 174 Actions Nouvelles, en cas de réduction à hauteur de 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (net d'impôts)) :

	Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2021
Avant émission des Actions Nouvelles	0,61 euro
Après émission d'un nombre maximum de 10 869 565 Actions Nouvelles	3,44 euros
Après émission de 8 152 174 Actions Nouvelles (en cas de réduction à hauteur de 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital)	2,79 euros

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait postérieurement aux Opérations de Réorganisation du Capital et à l'Exercice des BSPCE 1% du capital social de la Société et ne participerait pas à l'Offre (en prenant pour hypothèse une émission (i) d'un nombre maximal de 10 869 565 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et (ii) d'un nombre de 8 152 174 Actions Nouvelles, en cas de réduction à hauteur de 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1%
Après émission d'un nombre maximum de 10 869 565 Actions Nouvelles	0,87%
Après émission de 8 152 174 Actions Nouvelles (en cas de réduction à hauteur de 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital)	0,90 %

Estimation des dépenses totales liées à l'Offre

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société (comprenant notamment la rémunération globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre) sont estimées à environ 15 millions d'euros.

Dépenses facturées à l'investisseur par la Société

Sans objet.

<p>4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?</p>	<p>L'introduction en bourse de la Société a pour objectif principal de permettre au Groupe d'accroître sa flexibilité financière et de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. L'Offre donnera en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants.</p> <p>Une partie du produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affectée, à hauteur de 120,2 millions d'euros, à la réduction de l'endettement du Groupe, qui entend procéder, avec effet à la date de règlement-livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, au remboursement intégral (nominal et intérêts) des montants dus au titre des conventions d'avance en compte courant conclues avec son actionnaire majoritaire, Stellantis, en 2018 et 2021 et de la convention de <i>cash-pooling</i> (qui sera néanmoins maintenue postérieurement à l'introduction en bourse), grâce au produit de l'émission des Actions Nouvelles. Le Groupe procédera par ailleurs à la résiliation des facilités de crédit bancaires existantes accordées à la Société et Aramis SAS, qui seront remplacées par un nouveau contrat de crédit renouvelable d'un montant de 200 millions d'euros conclu avec un syndicat de banques internationales.</p> <p>Le solde du produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera par ailleurs affecté, à hauteur de 114,8 millions d'euros, au financement de la stratégie de développement et de croissance du Groupe, axée sur (i) l'accélération de la croissance des volumes de véhicules d'occasion reconditionnés sur les marchés existants du Groupe, (ii) la poursuite d'une stratégie de croissance externe ciblée reposant sur des cibles identifiées et (iii) le développement d'une offre de véhicules d'occasion et de services additionnels dans les zones à fort potentiel de croissance.</p> <p>Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.</p> <p>Produit brut et net de l'émission des Actions Nouvelles : Environ 250 millions d'euros brut. Environ 235 millions d'euros net. Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 15 millions d'euros.</p> <p>Produit de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants : Environ 138 millions d'euros bruts pouvant être porté à environ 196 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à environ 168 millions d'euros bruts, pouvant être porté à environ 231 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p>Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre (i) en priorité par une réduction de la taille du nombre d'actions cédées dans le cadre de l'Offre, puis, (ii) en cas d'absence de cession d'actions du fait de la réduction de la taille de l'Offre, par une réduction de la taille initiale de l'augmentation de capital à hauteur du montant des souscriptions à l'émission des Actions Nouvelles, sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital.</p> <p>En cas de réduction de la taille de l'augmentation de capital, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait toujours affecté, à hauteur de 120,2 millions d'euros, à la réduction de l'endettement du Groupe, le solde étant affecté au financement de la stratégie de développement et de croissance du Groupe, tel que décrit ci-dessus.</p> <p>Contrat de Garantie : L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers composé de Morgan Stanley Europe SE et Société Générale en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ») et de BNP Paribas, Citigroup Global Markets Europe AG et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ») (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Garants ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « Contrat de Garantie »). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.</p> <p>Principaux conflits d'intérêts liés à l'Offre ou à l'admission à la négociation : Les Garants, et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Les Garants pourraient par ailleurs intervenir dans le cadre de financements bancaires que pourrait mettre en place la Société.</p> <p>Intentions de souscription : la Société n'a pas connaissance d'intention d'achat de ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5% des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation de Stellantis : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation des Fondateurs : 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Des engagements de conservation complémentaires seront par ailleurs pris par les Fondateurs vis-à-vis de Stellantis dans le cadre du pacte d'actionnaires qu'ils concluront à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, décrit au paragraphe 16.2 du Document d'Enregistrement.</p>
---	---

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Nicolas Chartier, Président-Directeur général de la Société

Monsieur Guillaume Paoli, Directeur général délégué

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

A Paris, le 7 juin 2021

Monsieur Nicolas Chartier
Président-Directeur général de la Société

Monsieur Guillaume Paoli
Directeur général délégué

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Fabrice Farcot, Directeur financier de la Société

Adresse : 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France

Téléphone : +33 (0) 1 49 12 36 62.

1.4 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

1.5 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Voir le paragraphe 1.3 *« Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclarations d'intérêts »* du Document d'Enregistrement.

1.6 APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de ce Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Actions Nouvelles.

2 FACTEURS DE RISQUE

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement, et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants (signalés par une astérisque) sont, dans le Document d'Enregistrement et dans la présente note d'opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du présent Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

2.1. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante*

Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. En particulier, le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le marché de la vente de véhicules d'occasion. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations de l'activité et des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la vente de véhicules d'occasion, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe, à ses clients ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport direct avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées ; l'évolution de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19 pourrait notamment impacter sensiblement les marchés boursiers. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient ainsi affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.2. Un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer*

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'ont jamais été négociées sur un marché financier. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

2.3. La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de leur engagement de conservation, ou la possibilité d'une telle cession, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société*

Stellantis, M. Nicolas Chartier et M. Guillaume Paoli détiendront respectivement et sans agir de concert 60,56%, 8,74% et 8,74%, soit au total 78,05% du capital de la Société postérieurement à la réalisation de l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 74,99% du capital de la Société en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre). Dans l'hypothèse où ils décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration de l'engagement de conservation qu'ils ont chacun consenti au bénéfice des Garants (tels que décrits au paragraphe 7.4.2 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée de cet engagement par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significative.

2.4. La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie pourrait entraîner une annulation de l'Offre

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Garantie pourra ainsi être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants (tel que ces termes sont définis ci-après), à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société, Stellantis ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement-livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale) (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres d'achat et de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat et de souscription passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive. Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information ferait l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au point 3.2 de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux orientations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2021 (ESMA32-382-1138/paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation (non audité) des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2021 établis selon le référentiel IFRS.

<i>(en millions d'euros)(normes IFRS)</i>	Au 31 mars 2021
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	74 449
Dettes courantes faisant l'objet de cautions	-
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements ou de sûretés	6 001
Dettes courantes sans garantie, caution ou nantissement*	68 448
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non-courantes)	145 502
Dettes non-courantes faisant l'objet de cautions	-
Dettes non-courantes faisant l'objet de nantissements ou de sûretés	-
Dettes non-courantes sans garantie, caution ou nantissement**	145 502
Capitaux propres part du Groupe	44 221
Capital et prime d'émission	28 352
Réserve légale	66
Autres réserves	14 590
Ecart de conversion	1 055
Résultat attribuable aux propriétaires de la Société	158
2. Analyse de l'endettement financier net	
A. Trésorerie	23 510
B. Équivalents de trésorerie	-
C. Autres actifs financiers courants	-
D. Liquidités (A+B+C)	23 510
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, et dettes de location mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes).....	73 699
F. Fraction courante des dettes financières non courantes	750
G. Endettement financier courant (E+F).....	74 449
H. Endettement financier courant net (G – D)	50 939
I. Endettement financier non courant (y compris les dettes de location, mais à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires).....	145 502
J. Instruments de dette	-
K. Fournisseurs et autres créanciers non courants	-
L. Endettement financier non courant (I+J+K)	145 502
M. Endettement financier total (H+L)	196 441

* Dont 9,0 millions d'euros de dettes de location courantes comptabilisées conformément à IFRS 16

** Dont 50,5 millions d'euros de dettes de location non-courantes comptabilisées conformément à IFRS 16

Il est précisé qu'à la date de la présente note d'opération, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles autres que celles mentionnées à la note 5.2.1 et les engagements hors bilan présentés à la note 16.1 des comptes consolidés du Groupe pour le semestre clos le 31 mars 2021 inclus au Chapitre 18.1.1 du Document d'Enregistrement.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Garants, et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Les Garants pourraient par ailleurs intervenir dans le cadre de financements bancaires que pourrait mettre en place la Société.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'introduction en bourse de la Société a pour objectif principal de permettre au Groupe d'accroître sa flexibilité financière et de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. L'Offre donnera en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants.

Une partie du produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affectée, à hauteur de 120,2 millions d'euros, à la réduction de l'endettement du Groupe, qui entend procéder, avec effet à la date de règlement-livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, au remboursement intégral (nominal et intérêts) des montants dus au titre des conventions d'avance en compte courant conclues avec son actionnaire majoritaire, Stellantis, en 2018 et 2021 et de la convention de *cash-pooling* (qui sera néanmoins maintenue postérieurement à l'introduction en bourse), grâce au produit de l'émission des Actions Nouvelles. Le Groupe procédera par ailleurs à la résiliation des facilités de crédit bancaires existantes accordées à la Société et Aramis SAS, qui seront remplacées par un nouveau contrat de crédit renouvelable d'un montant de 200 millions d'euros conclu avec un syndicat de banques internationales.

Le solde du produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera par ailleurs affecté, à hauteur de 114,8 millions d'euros, au financement de la stratégie de développement et de croissance du Groupe, axée sur (i) l'accélération de la croissance des volumes de véhicules d'occasion reconditionnés sur les marchés existants du Groupe, (ii) la poursuite d'une stratégie de croissance externe ciblée reposant sur des cibles identifiées et (iii) le développement d'une offre de véhicules d'occasion et de services additionnels dans les zones à fort potentiel de croissance.

Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital et de l'Exercice des BSPCE, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FR0014003U94) (les « **Actions Existantes** »). Les Actions Existantes comprendront :
 - (i) 4 926 360 Actions Existantes (soit environ 113 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), cédées par M. Nicolas Chartier, fondateur et Président-Directeur général de la Société et M. Guillaume Paoli, fondateur et Directeur général délégué de la Société (ensemble, les « **Fondateurs** ») ainsi que (ii) 1 073 640 Actions Existantes (soit environ 25 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), cédées par certains actionnaires minoritaires, comprenant certains cadres dirigeants du Groupe (les « **Actionnaires Minoritaires** », et ensemble avec les Fondateurs, les « **Actionnaires Cédants** ») (les « **Actions Cédées Initiales** ») ;
 - auxquelles pourrait s'ajouter un nombre maximum de 2 530 434 Actions Existantes (soit environ 58 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par les Fondateurs en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (les « **Actions Cédées Supplémentaires** ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « **Actions Cédées** ») ;
- les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 250 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 10 869 565 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** » et sont offertes dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après).

Date de jouissance

Les Actions Offertes porteront jouissance courante.

Assimilation

Les Actions Nouvelles seront assimilées aux Actions Existantes dès leur émission.

Libellé pour les actions

Aramis Group

Code ISIN

FR0014003U94

Mnémonique

ARAMI

Compartment

Compartment A

Classification ICB

5379 – Specialty Retailers / 40401030 – Specialty Retailers

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 17 juin 2021 et les négociations devraient débiter le 22 juin 2021, selon le calendrier indicatif.

À compter du 18 juin 2021 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 21 juin 2021, selon le calendrier indicatif, les Actions Existantes seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « Aramis Promesses ».

À compter du 22 juin 2021, l'ensemble des actions de la Société sera négocié sur une ligne de cotation intitulée « Aramis Group ».

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 – France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (Perspective Défense, Bat B, 5 Rue du Débarcadère Immeuble, 92700 Colombes, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions ordinaires se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions ordinaires de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Offertes soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 22 juin 2021.

4.4 DEVISE

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 7 juin 2021 sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11.2 de la présente note d'opération).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Conformément aux dispositions légales applicables un droit de vote double sera conféré aux actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à

terme. Ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissement de seuils et identification des détenteurs de titres

– Franchissement de seuils

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 1% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L.211-1 du code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 3% du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

– Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 7 juin 2021

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 7 juin 2021 dont le texte est reproduit ci-après :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135 et L.225-136 :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider de procéder par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans le cadre de l'admission

des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, tant en France qu'à l'étranger, en euros, à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription devra être opérée en numéraire ;

2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de sept cent dix mille euros (710.000 €), ce plafond étant indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la onzième résolution ci-après ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution ;

4. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des actions émises, le Conseil d'administration aura la faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ;

5. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;

6. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, le nombre d'actions à émettre ;

ii. fixer les modalités de souscription des actions nouvelles et leur date de jouissance ;

iii. constater la réalisation de l'augmentation du capital, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ; et

iv. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;

v. plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, l'émission et l'admission aux négociations des actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation et procéder à toutes les formalités en résultant.

7. décide que la présente délégation est consentie prendra effet à compter de la présente Assemblée Générale et expirera le 31 décembre 2021. »

4.6.2 Conseil d'administration en date du 7 juin 2021

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le conseil d'administration de la Société réuni le 7 juin 2021 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 250 millions d'euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société, lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 17 juin 2021.

4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 21 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société, Stellantis et les Fondateurs dans le cadre de la

présente opération figure à la Section 7.4 « *Engagements d'abstention et de conservation des titres* » de la présente note d'opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

Les informations contenues dans la présente note d'opération constituent un résumé de certaines conséquences fiscales en matière de retenue et prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

Ces informations sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« CGI ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des

actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- (i) 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions du régime spécial prévu au 5. de l'article 206 du CGI s'il avait son siège en France et tel qu'interprété par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40 et la jurisprudence applicable ; et
- (iii) au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés fixé à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI, (i.e. 26,5% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) dans les autres cas.

Toutefois, en application des articles 119 *bis* et 187 du CGI, les dividendes qui sont payés par la Société hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») autre que ceux mentionnées au 2^o du 2 bis de l'article 238-0 A du même Code feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A s'appliquent aux Etats ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- (i) en vertu de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions pour les actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs de dividendes :
 - a. ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
 - b. revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - c. détenant directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propriété, au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans ou prenant l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désignant, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source en cas de non-respect de cet engagement, étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation répondant aux conditions prévues par l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute

possibilité d'imputer la retenue à la source dans son Etat de résidence (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40) ; et

- d. étant passibles, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où se situe leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérés ,

étant précisé que l'article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- (ii) en vertu de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80, applicable aux actionnaires personnes morales :
 - a. dont le siège et, le cas échéant, l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus sont situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas un ETNC ou dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions susmentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ;
 - b. dont le résultat fiscal ou, le cas échéant, celui de l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus, calculé selon les règles de l'Etat ou du territoire où est situé leur siège ou l'établissement stable, est déficitaire ; et
 - c. faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou à défaut de l'existence d'une telle procédure, se trouvant dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible); ou
- (iii) en vertu de l'article 119 bis, 2. du CGI, applicable aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis, 2 du CGI et (iii) remplissent les conditions énoncées au Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70 ;
- (iv) en vertu des conventions fiscales internationales conclues par la France avec l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Par ailleurs, en application de l'article 235 *quater* du CGI, une restitution de la retenue à la source prévue à l'article 119 *bis* du CGI est applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes :

- (i) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en

matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas un ETNC ou dans un État non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions mentionnées ci-dessus, sous réserve que cet État ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ; et

- (ii) dont le résultat fiscal, calculé selon les règles applicables dans l'Etat ou le territoire où est situé leur siège ou établissement stable, est déficitaire au titre de l'exercice au cours duquel les revenus sont perçus ou réalisés.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de (i) déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier et :ou (ii) revendiquer le droit de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20 relatif à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Enfin, l'article 119 *bis* A du CGI prévoit l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source prélevée au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI (i.e. 26,5% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) sur tout versement effectué par une personne qui est établie ou a son domicile fiscal en France au profit d'une personne qui n'est pas établie ou n'a pas son domicile fiscal en France dans le cadre d'une cession temporaire de titres. Dans ce cas, la retenue à la source s'appliquerait sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Sous certaines conditions, une mesure de sauvegarde permet d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée si le bénéficiaire apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

4.11.2 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.2.1 Actionnaires personnes physiques agissant dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

En application de l'article 117 *quater* du CGI, les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont soumis, sous réserve de certaines exceptions, à un prélèvement à la source obligatoire au taux de 12,8% calculé sur le montant brut des revenus distribués.

Ce prélèvement est non libératoire de l'impôt sur le revenu. Il s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. S'il excède l'impôt dû l'excédent est restitué.

Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, (i) soit par le contribuable lui-même, (ii) soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV. de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'actions de la Société, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe 320 du Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts BOI-RPPM-RCM-30-20. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV. de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8 %.

Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité) pour un taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2% (articles L. 136-7 et L. 136-8 du Code de la sécurité sociale) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5% (articles 16 et 19 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale) ;
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5% (article 235 *ter* du CGI).

En application des dispositions de l'article L. 136-6 III du Code de la sécurité sociale, ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus quand celui-ci est applicable. Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable sauf en cas d'option globale pour l'assujettissement de ces dividendes à l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel cas la CSG est partiellement déductible du revenu imposable de l'année de son paiement à hauteur de 6,8%, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application éventuelle des exceptions au prélèvement non libératoire de 12,8%, le cas échéant les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8% et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables, ainsi que les modalités d'imputation de ce prélèvement non libératoire sur le montant de leur impôt sur le revenu.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC autre que les Etats ou territoires mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC (voir la Section 4.11.1 « Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France » de la présente note). Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur leur montant d'impôt sur le revenu.

4.11.2.2 Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% dans les conditions décrites au paragraphe

4.11.1. à moins que la Société apporte la preuve que ces distributions de dividendes n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA, les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.12 Taxe sur les transactions financières française (« TTF Française ») et droits d'enregistrement

Les acquisitions d'actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la TTF Française prévue à l'article 235 ter ZD du CGI qui s'applique, sous certaines conditions et sous réserve de certaines exceptions, à l'acquisition à titre onéreux de titres de capital au sens de l'article L. 212-1 A du Code monétaire et financier ou assimilés au sens de l'article L. 211-41 du Code monétaire et financier admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, lorsque ces titres sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. Dans la mesure où, sur la base de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la capitalisation boursière de la Société excèdera un milliard d'euros au 1^{er} décembre 2021, la Société fera partie de cette liste à compter du 1^{er} janvier 2022. Par conséquent, la TTF Française sera due au taux de 0,3% du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les acquisitions intervenant à compter du 1^{er} janvier 2022 (sous réserve de certaines exceptions).

Par ailleurs, si elle est constatée par un acte (quel que soit le lieu de signature de l'acte), et si elle n'est pas soumise à la TTF Française, la cession des actions de la Société est soumise aux droits d'enregistrement de 0,1% visés à l'article 726 du CGI, sous réserve de l'application d'une exonération.

Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits d'enregistrement.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre total maximum de 82 828 345 actions ordinaires, correspondant, à titre illustratif, à 10 869 565 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), 6 000 000 d'Actions Cédées Initiales et 2 530 434 Actions Cédées Supplémentaires, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, consentie par les Fondateurs à l'Agent Stabilisateur, agissant au nom et pour le compte des Garants, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, et permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées Initiales.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* »), et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF. Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Calendrier indicatif

7 juin 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.
8 juin 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
16 juin 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet.
17 juin 2021	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre.

	Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.
	Début de la période de stabilisation éventuelle.
18 juin 2021	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Aramis Promesses » jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global).
21 juin 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.
22 juin 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Aramis Group».
16 juillet 2021	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.
	Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant de l'Offre

5.1.2.1 Montant du produit de l'émission des Actions Nouvelles

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 250 millions d'euros.

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 235 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 15 millions d'euros.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre (i) en priorité par une réduction de la taille du nombre d'actions cédées dans le cadre de l'Offre, puis, (ii) en cas d'absence de cession d'actions du fait de la réduction de la taille de l'Offre, par une réduction de la taille initiale de l'augmentation de capital à hauteur du montant des souscriptions à l'émission des Actions Nouvelles, sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital.

En cas de réduction de la taille de l'augmentation de capital, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait toujours affecté, à hauteur de 120,2 millions d'euros, à la réduction de l'endettement du Groupe, le solde étant affecté au financement de la stratégie de développement et de croissance du Groupe, tel que décrit au paragraphe 3.4 de la présente note d'opération.

5.1.2.2 Montant du produit de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants

Le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 138 millions d'euros pouvant être porté à environ 196 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à environ 168 millions d'euros, pouvant être porté à environ 231 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées.

5.1.2.3 Montant maximum de l'Offre

Le montant maximum de l'Offre est d'environ 481 millions d'euros, sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 8 juin 2021 et prendra fin le 16 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres d'achat et de souscription

Les personnes habilitées à émettre des ordres d'achat et de souscription dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **Etats appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription et l'achat d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat et de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat et de souscription, à ne pas passer d'ordres d'achat et de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat et de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat et de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat et de souscription pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat et de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat et de souscription correspondant).

Catégories d'ordres d'achat et de souscription susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat et de souscription auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 16 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, deux catégories d'ordres d'achat et de souscription sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO :

- fraction d'ordre d'achat et de souscription A1 : entre 10 et 200 actions incluses ; et

- fraction d'ordre d'achat et de souscription A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre d'achat et de souscription A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre d'achat et de souscription A2 dans le cas où tous les ordres d'achat et de souscription ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre d'achat et de souscription doit porter sur un minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre d'achat et de souscription ; cet ordre d'achat et de souscription ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres d'achat et de souscription ;
- le regroupement des actions souscrites ou acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres d'achat et de souscription familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'achat et de souscription d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres d'achat et de souscription bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres d'achat et de souscription de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre d'achat et de souscription ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre minimal d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres d'achat et de souscription pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres d'achat et de souscription seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres d'achat et de souscription sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres d'achat et de souscription » ci-dessous et au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront les ordres d'achat et de souscription reçus à Euronext Paris, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres d'achat et de souscription seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres d'achat et de souscription

Les fractions d'ordres d'achat et de souscription A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres d'achat et de souscription A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres d'achat et de souscription A2 pour servir les fractions d'ordres d'achat et de souscription A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres d'achat et de souscription

Les ordres d'achat et de souscription passés par les investisseurs sur Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 16 juin 2021 à 20 heures (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres d'achat et de souscription transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles

conditions ou bien si les ordres d'achat et de souscription transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 17 juin 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

L'avis d'Euronext Paris précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 8 juin 2021 et prendra fin le 17 juin 2021 à 13 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres d'achat et de souscription dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *Securities Act*, et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Ordres d'achat et de souscription susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres d'achat et de souscription seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres d'achat et de souscription susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Garants (tel que ce terme est défini ci-après) au plus tard le 17 juin 2021 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres d'achat et de souscription à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres d'achat et de souscription

Les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres d'achat et de souscription

Tout ordre d'achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Garant ayant reçu cet ordre d'achat et de souscription et ce jusqu'au 17 juin 2021 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 17 juin 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison et que le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'émission des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres d'achat et de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat et de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre d'achat et de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres d'achat et de souscription

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 21 juin 2021.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres d'achat et de souscription dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 18 juin 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 21 juin 2021.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 21 juin 2021.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 21 juin 2021.

Le règlement des fonds à Société Générale Securities Services relatif à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation, cette date limite d'exercice étant le 16 juillet 2021.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 17 juin 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *Securities Act* et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment au paragraphe 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas: (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat et de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres d'achat et de souscription correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus et son résumé n'ont fait l'objet d'aucune approbation en dehors de France.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières. L'expression « Règlement Prospectus » signifie le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats membres.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du *Securities Act*, ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un Etat ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit *Securities Act* et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Par conséquent, les actions ne sont offertes et

vendues qu'à des investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers (QIBs)*) tels que définis par la Règle 144A prise en application du *Securities Act* et en dehors des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* prise en application du *Securities Act*. Le Document d'Enregistrement, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir, notamment, des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Les actions de la Société ne sont disponibles qu'aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord d'achat des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société dont la cession est envisagée dans le Prospectus, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société dont la cession est envisagée dans le Prospectus, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant le Canada

Aucun prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada sauf en cas d'accord des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et en conformité avec la législation boursière applicable de chaque province ou territoire canadien concerné. Dans ce cas, toute vente d'actions sera réalisée (i) par des personnes habilitées à vendre de tels titres ou bénéficiant d'une dérogation aux habilitations prévues par la loi boursière canadienne et (ii) en dérogation aux exigences de la législation boursière en matière de prospectus de chaque province ou territoire canadien concerné.

Restrictions concernant le Japon et l'Australie

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues au Japon et, sous réserve de certaines exceptions, en Australie.

5.2.2 Intentions d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat et de souscription de plus de 5%

La Société n'a pas connaissance d'intention d'achat de ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendait passer un ordre d'achat et de souscription de plus de 5% des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat et de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat et de souscription seront informés de leurs allocations par les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

5.3 FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES

5.3.1 Méthode de fixation du prix des Actions Offertes

5.3.1.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 17 juin 2021 par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative de prix comprise entre 23,00 euros et 28,00 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 7 juin 2021 au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision, et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNEE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 17 juin 2021, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la

modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix).

Les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext Paris le 17 juin 2021 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette indicative de prix et fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).
- Révocabilité des ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres d'achat et de souscription pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis d'Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 18 juin 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix avait un impact

significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus approuvée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles et pour partie d'Actions Cédées.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la dixième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 7 juin 2021 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Néant.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Garants

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :

Morgan Stanley

Société Générale

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :

BNP Paribas

Citigroup

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs purs et administrés) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (Perspective Défense, Bat B, 5 Rue du Débarcadère Immeuble, 92700 Colombes, France).

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers composé de Morgan Stanley Europe SE et Société Générale en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et de BNP Paribas, Citigroup Global Markets Europe AG et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « **Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Les Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'Actions Offertes, à faire acquérir et payer, souscrire et libérer ou le cas échéant à acquérir et payer, souscrire et libérer eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 17 juin 2021.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat et de souscription passés à ce titre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations portant sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.4.4 Engagement de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.4 de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 17 juin 2021 et le règlement-livraison des Actions Offertes le 21 juin 2021.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles, dont le nombre maximum est de 82 828 345 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui sera diffusé au plus tard le premier jour de négociation des actions, soit le 22 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 18 juin 2021 et les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 22 juin 2021, selon le calendrier indicatif.

À compter du 18 juin 2021 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 21 juin 2021, selon le calendrier indicatif, les Actions Existantes et les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « Aramis Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 22 juin 2021, l'ensemble des actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Aramis Group ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS

Néant.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

6.5 STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Morgan Stanley Europe SE (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte des Garants, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis. Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 17 juin 2021 jusqu'au 16 juillet 2021 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations. Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5% de la taille de l'offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6.6 OPTION DE SURALLOCATION

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, les Fondateurs consentiront à l'Agent Stabilisateur, agissant au nom et pour le compte des Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées Initiales, soit un maximum de 2 530 434 Actions Cédées Supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Garants, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 16 juillet 2021 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

M. Nicolas Chartier, fondateur et Président-Directeur général de la Société, qui détient 13,49% du capital de la Société avant l'Offre, entend procéder à la cession de 25,4% du nombre total d'actions qu'il détiendra à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital et l'Exercice des BSPCE dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération, pouvant être porté à 38,4% en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

M. Guillaume Paoli, fondateur et Directeur général délégué de la Société, qui détient 13,49% capital de la Société avant l'Offre, entend procéder à la cession de 25,4% du nombre total d'actions qu'il détiendra à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital et l'Exercice des BSPCE dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération, pouvant être porté à 38,4% en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Certains Actionnaires Minoritaires (comprenant certains cadres dirigeants du Groupe), qui détiennent 3,32% du capital de la Société avant l'Offre, entendent procéder à la cession de 1 073 640 Actions Cédées Initiales. A cet effet, les Actionnaires Minoritaires souhaitant céder leurs Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre ont conclu des contrats de cession d'actions avec Société Générale, aux termes desquels lesdits Actionnaires Minoritaires s'engagent à céder lesdites Actions Cédées Initiales et Société Générale s'engage à les acquérir à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital. Société Générale offrira et cédera lesdites Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants céderont 6 000 000 d'actions, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 8 530 434 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Après réalisation des Opérations de Réorganisation du Capital et l'Exercice des BSPCE, les Actions Cédées se répartiraient comme suit:

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions ordinaires détenues par les Actionnaires Cédants avant la cession mais après les Opérations de Réorganisation du Capital, l'Exercice des BSPCE et le don manuel aux fonds de dotation	Nombre d'Actions Cédées Initiales (hors exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
Nicolas Chartier, Président-Directeur général de la Société	9 704 040	2 463 180	1 265 217	3 728 397
Guillaume Paoli, Directeur général délégué de la Société	9 704 040	2 463 180	1 265 217	3 728 397
Actionnaires Minoritaires	2 387 280	1 073 640	-	1 073 640
Total	21 795 360	6 000 000	2 530 434	8 530 434

7.3 PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

L'actionnaire majoritaire de la Société est la société Automobiles Peugeot S.A., filiale à 100% de Stellantis NV (voir le paragraphe 16.2 du Document d'Enregistrement). Stellantis ne cédera aucune action de la Société dans le cadre de l'Offre.

Les informations relatives à la répartition du capital et des droits de vote figurent à la section 9.3 de la présente note d'opération.

7.4 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

7.4.1 Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Garants notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition, ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre ;
- (ii) les Opérations de Réorganisation du Capital ;
- (iii) toute offre aux salariés subséquente à l'Offre et autorisée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date de l'engagement de conservation pris par la Société ;
- (iv) les actions susceptibles d'être émises, offertes ou vendues aux salariés du Groupe dans le cadre de programmes d'options de souscription d'actions, tout plan d'attribution gratuite d'action et tout plan d'intéressement ;
- (v) tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date de l'engagement de conservation pris par la Société (hormis pendant la période de stabilisation) ;
- (vi) toute émission, cession ou transfert d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs auprès d'un tiers, sous réserve que le montant de la ou des augmentation(s) du capital de la Société en résultant n'excède pas 10% du capital social de la Société à la date du règlement-livraison de l'Offre et sous réserve que le tiers recevant ainsi des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement pour la durée restant à courir de ce dernier.

7.4.2 Engagement de conservation des titres

Engagement de conservation pris par Stellantis⁸

Dans le cadre d'un engagement de conservation séparé, Stellantis⁹ s'engagera envers les Garants notamment à (A) ne pas offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) le nantissement des actions de la Société détenues par Stellantis¹⁰ à la date du règlement-livraison de l'Offre, sous réserve que tout bénéficiaire d'un tel nantissement, en cas d'exercice de ses droits, s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- (ii) le prêt d'actions à l'Agent Stabilisateur (agissant au nom et pour le compte des Garants) dans le cadre de l'Option de Surallocation ;

⁸ Par l'intermédiaire de sa filiale Automobiles Peugeot S.A., détenue à 100%.

⁹ Par l'intermédiaire de sa filiale Automobiles Peugeot S.A., détenue à 100%.

¹⁰ Par l'intermédiaire de sa filiale Automobiles Peugeot S.A., détenue à 100%.

- (iii) la vente, le transfert ou l'offre d'actions de la Société à ses affiliés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ; et
- (iv) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

Engagement de conservation pris par Nicolas Chartier

Dans le cadre d'un engagement de conservation séparé, M. Nicolas Chartier s'engagera envers les Garants notamment à (A) ne pas offrir, vendre, mettre en gage, acheter des options ou des contrats d'achat, acheter ou exercer une option ou un contrat de vente, vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) la cession d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre;
- (ii) les Opérations de Réorganisation du Capital ;
- (iii) le transfert d'actions de la Société par voie de succession en cas de décès ;
- (iv) le transfert d'actions de la Société à la suite du départ à la retraite ou de la mise à la retraite ou à la suite d'une invalidité permanente de deuxième ou troisième catégorie au sens de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- (v) les nantissements de comptes titres financiers ouverts dans les livres de la Société ou les nantissements de comptes titres PEA sur lequel sont inscrits les actions de la Société, sous réserve que le bénéficiaire du nantissement s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- (vi) la donation d'actions de la Société au profit de descendants en ligne directe ou d'époux, sous réserve que le donataire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- (vii) le transfert d'actions de la Société par voie d'apport à une société holding ou toute autre entité organisée pour le seul bénéfice de M. Nicolas Chartier, son épouse et/ou ses descendants, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ; et
- (viii) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

Engagement de conservation pris par Guillaume Paoli

Dans le cadre d'un engagement de conservation séparé, M. Guillaume Paoli s'engagera envers les Garants notamment à (A) ne pas offrir, vendre, mettre en gage, acheter des options ou des contrats d'achat, acheter ou exercer une option ou un contrat de vente, vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) la cession d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre;
- (ii) les Opérations de Réorganisation du Capital ;
- (iii) le transfert d'actions de la Société par voie de succession en cas de décès ;

- (iv) le transfert d'actions de la Société à la suite du départ à la retraite ou de la mise à la retraite ou à la suite d'une invalidité permanente de deuxième ou troisième catégorie au sens de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- (v) les nantissements de comptes titres financiers ouverts dans les livres de la Société ou les nantissements de comptes titres PEA sur lequel sont inscrits les actions de la Société, sous réserve que le bénéficiaire du nantissement s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- (vi) la donation d'actions de la Société au profit de descendants en ligne directe ou d'époux, sous réserve que le donataire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- (vii) le transfert d'actions de la Société par voie d'apport à une société holding ou toute autre entité organisée pour le seul bénéfice de M. Nicolas Chartier, son épouse et/ou ses descendants, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ; et
- (viii) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

Des engagements de conservation complémentaires seront par ailleurs pris par les Fondateurs vis-à-vis de Stellantis dans le cadre du pacte d'actionnaires qu'ils concluront à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, décrit au paragraphe 16.2 du Document d'Enregistrement.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Produits et charges relatifs à l'Offre des Actions Offertes

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à un montant d'environ 250 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société (comprenant notamment la rémunération globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre) sont estimées à environ 15 millions d'euros.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 235 millions d'euros

A titre illustratif, le produit brut de la cession des Actions Cédées s'élève à un montant d'environ 138 millions d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation), pouvant être porté à environ 196 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à environ 168 millions d'euros bruts (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation), pouvant être porté à environ 231 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Supplémentaires.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'OFFRE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 mars 2021 et du nombre total d'actions composant le capital social à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital et de l'Exercice des BSPCE, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit (en prenant pour hypothèse une émission (i) d'un nombre maximal de 10 869 565 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et (ii) d'un nombre de 8 152 174 Actions Nouvelles, en cas de réduction à hauteur de 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (net d'impôts)) :

	Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2021
Avant émission des Actions Nouvelles	0,61 euro
Après émission d'un nombre maximum de 10 869 565 Actions Nouvelles	3,44 euros
Après émission de 8 152 174 Actions Nouvelles (en cas de réduction à hauteur de 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital)	2,79 euros

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait postérieurement aux Opérations de Réorganisation du Capital et à l'Exercice des BSPCE 1% du capital social de la Société et ne participerait pas à l'Offre (en prenant pour hypothèse une émission (i) d'un nombre maximal de 10 869 565 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et (ii) d'un nombre de 8 152 174 Actions Nouvelles, en cas de réduction à hauteur de 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1 %
Après émission d'un nombre maximum de 10 869 565 Actions Nouvelles	0,87 %
Après émission de 8 152 174 Actions Nouvelles (en cas de réduction à hauteur de 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital)	0,90 %

9.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnariat à la date du Prospectus

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, à la suite des Opérations de Réorganisation du Capital et de l'Exercice des BSPCE, le capital social de la Société s'élève à 1 439 175,60 euros, divisé en 71 958 780 actions ordinaires de 0,02 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus (sur une base diluée) est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote
Stellantis ⁽²⁾	50 163 420	69,71%
Nicolas Chartier ⁽³⁾	9 704 040	13,49%

Actionnaire	Nombre d'actions et de droits de vote⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote
Guillaume Paoli ⁽³⁾	9 704 040	13,49%
Actionnaires Minoritaires ^{(4) (5)}	2 387 280	3,32%
TOTAL	71 958 780	100%

⁽¹⁾ Nombre d'actions composant le capital social de la Société après prise en compte de la Division du Nominal, à laquelle la Société a procédé à la date du présent Prospectus

⁽²⁾ Par l'intermédiaire de sa filiale Automobiles Peugeot S.A., détenue à 100%

⁽³⁾ A la date du Prospectus, MM. Guillaume Paoli et Nicolas Chartier ont chacun procédé au don manuel de 210 000 actions (après Division du Nominal) qu'ils détiennent aux fonds de dotation qu'ils ont chacun respectivement constitué, et ayant pour objet notamment de mener des actions et œuvres d'intérêt général en matière éducative auprès d'enfants issus de milieux modestes ou défavorisés

⁽⁴⁾ Comprenant certains cadres dirigeants du Groupe ayant exercé, à la date du présent Prospectus, l'intégralité des 12 970 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») dont ils sont titulaires (chaque BSPCE donnant droit, en cas d'exercice, à soixante actions ordinaires, après Division du Nominal ; voir par ailleurs la note 6.2.3.2 des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos le 30 septembre 2020, 2019 et 2018, qui présente notamment leur prix d'exercice) (l'« Exercice des BSPCE »). Les actions remises sur Exercice des BSPCE seront livrées à leurs titulaires à la date du règlement-livraison de l'Offre, leurs titulaires ayant pris l'engagement de libérer l'intégralité du prix d'exercice au plus tard la veille dudit règlement-livraison.

⁽⁵⁾ Comprenant les actions des fonds de dotation constitués par les Fondateurs détenant chacun à la date du Prospectus 210 000 actions (après Division du Nominal).

Actionnariat à l'issue de l'Offre

A l'issue de l'Offre, des Opérations de Réorganisation du Capital et de l'Exercice des BSPCE, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre :

Actionnaires	Après l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation		Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation	
	Nombre total d'actions et de droits de vote ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote
Stellantis ⁽²⁾	50 163 420	60,56%	50 163 420	60,56%
Nicolas Chartier, Président-Directeur général de la Société ⁽³⁾	7 240 860	8,74%	5 975 643	7,21%
Guillaume Paoli, Directeur général délégué de la Société ⁽³⁾	7 240 860	8,74%	5 975 643	7,21%
Actionnaires Minoritaires ⁽⁴⁾	1 313 640	1,59%	1 313 640	1,59%
Public	16 869 565	20,37%	19 399 999	23,42%
TOTAL	82 828 345	100,00%	82 828 345	100,00%

⁽¹⁾ Nombre d'actions composant le capital social de la Société après prise en compte des Opérations de Réorganisation du Capital, de l'Exercice des BSPCE et des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre

⁽²⁾ Par l'intermédiaire de sa filiale Automobiles Peugeot S.A., détenue à 100%.

⁽³⁾ Postérieurement à l'introduction en bourse de la Société, Nicolas Chartier et Guillaume Paoli apporteront à des sociétés holding familiales qu'ils ont chacun respectivement constitué et qu'ils contrôlent, l'intégralité des actions de la Société qu'ils détiendront après l'Offre et après exercice le cas échéant de l'Option de Surallocation.

⁽⁴⁾ Comprenant certains cadres et dirigeants du Groupe ayant exercé, à la date du présent Prospectus, l'intégralité des 12 970 BSPCE dont ils sont titulaires (chaque BSPCE donnant droit, en cas d'exercice, à soixante actions ordinaires, après Division du Nominal ; voir par ailleurs la note 6.2.3.2 des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos le 30 septembre 2020, 2019 et 2018, qui présente notamment leur prix d'exercice). Les actions remises sur Exercice des BSPCE seront livrées à leurs titulaires à la date du règlement-livraison de l'Offre, leurs titulaires ayant pris l'engagement de libérer l'intégralité du prix d'exercice au plus tard la veille dudit règlement-livraison.

A l'issue de l'Offre, des Opérations de Réorganisation du Capital et de l'Exercice des BSPCE, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre :

Actionnaires	Après l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation		Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation	
	Nombre total d'actions et de droits de vote ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote
Stellantis ⁽²⁾	50 163 420	62,02%	50 163 420	62,02%
Nicolas Chartier, Président-Directeur général de la Société ⁽³⁾	7 240 860	8,95%	6 121 218	7,57%
Guillaume Paoli, Directeur général délégué de la Société ⁽³⁾	7 240 860	8,95%	6 121 218	7,57%
Actionnaires Minoritaires ⁽⁴⁾	1 313 640	1,62%	1 313 640	1,62%
Public	14 928 571	18,46%	17 167 856	21,22%
TOTAL	80 887 351	100,00%	80 887 352	100,00%

⁽¹⁾ Nombre d'actions composant le capital social de la Société après prise en compte des Opérations de Réorganisation du Capital, de l'Exercice des BSPCE et des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre

⁽²⁾ Par l'intermédiaire de sa filiale Automobiles Peugeot S.A., détenue à 100%.

⁽³⁾ Postérieurement à l'introduction en bourse de la Société, Nicolas Chartier et Guillaume Paoli apporteront à des sociétés holding familiales qu'ils ont chacun respectivement constitué et qu'ils contrôlent, l'intégralité des actions de la Société qu'ils détiendront après l'Offre et après exercice le cas échéant de l'Option de Surallocation.

⁽⁴⁾ Comprenant certains cadres et dirigeants du Groupe ayant exercé, à la date du présent Prospectus, l'intégralité des 12 970 BSPCE dont ils sont titulaires (chaque BSPCE donnant droit, en cas d'exercice, à soixante actions ordinaires, après Division du Nominal ; voir par ailleurs la note 6.2.3.2 des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos le 30 septembre 2020, 2019 et 2018, qui présente notamment leur prix d'exercice)). Les actions remises sur Exercice des BSPCE seront livrées à leurs titulaires à la date du règlement-livraison de l'Offre, leurs titulaires ayant pris l'engagement de libérer l'intégralité du prix d'exercice au plus tard la veille dudit règlement-livraison.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 ERRATUM

- En page 42 du Document d’Enregistrement (paragraphe 5.2.2.), l’expression « *Sur une base pro forma* » est supprimée de la phrase suivante : « *Sur une base pro forma, les services ont représenté 529 euros de marge brute par véhicule vendu sur une marge brute par véhicule vendu totale de 2 509 euros, soit 21,1%, au titre de l’exercice clos le 30 septembre 2020, et 548 euros de marge brute par véhicule vendu sur une marge brute par véhicule vendu totale de 2 364 euros, soit 23,2%, au titre de l’exercice clos le 30 septembre 2019.* »

- En page 95 du Document d’Enregistrement (paragraphe 7.1.2.3), les taux de marge brute mentionnés sont remplacés par les pourcentages suivants : 15,3% (contre 15,1%) pour l’exercice clos le 30 septembre 2020 ; 14,2% (contre 14,1%) pour l’exercice clos le 30 septembre 2020 sur une base *pro forma* ; et 15,0% (contre 14,2%) pour l’exercice clos le 30 septembre 2019.

- En page 109 du Document d’Enregistrement (paragraphe 7.3), le montant de 1,1 million d’euros de résultat net et de résultat global total pour l’exercice clos le 30 septembre 2020 présenté dans le tableau de compte de résultat est remplacé par (1,1) million d’euros

- En page 133 du Document d’Enregistrement (paragraphe 8.6.1), le montant de (31,2) millions d’euros de trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement au titre du semestre clos le 31 mars 2020 présenté dans le tableau de flux de trésorerie consolidés du Groupe pour les semestres clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2020 est remplacé par 31,2 millions d’euros.